



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Cergy, le

28 AOUT 2013

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

Pôle Environnement et
Installations Classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N° 11582 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

SOCIÉTÉ TOBLER SAS
à
LOUVRES

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2002 autorisant la société SANDVIK TOBLER à exploiter sur le territoire de la commune de LOUVRES – 4, avenue de la Vieille France ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2007 actualisant le tableau de classement des installations exploitées par la société SANDVIK TOBLER ;
- **VU** la lettre du 8 février 2012 par laquelle la Société TOBLER SAS transmet une déclaration de changement de raison sociale de la société anciennement intitulée SANDVIK TOBLER, ainsi que les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ;
- **VU** la note du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France en date du 17 juin 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code susvisé, l'exploitant a fait connaître sa position par lettre du 8 février 2012 quant au classement de ses installations au regard des modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;

- **CONSIDERANT** que l'exploitant a transmis le bordereau de suivi de déchets dangereux n° 21321 TS du 16 août 2010 ainsi que le certificat de destruction émis le 23 août 2010 établi par TREDI SAINT VULBAS afin de justifier que le transformateur PCB a été retiré ;
- **CONSIDERANT** que l'Inspection des Installations Classées a pu constater, en date du 7 juin 2013, que le transformateur PCB était situé dans un local fermé, sur une rétention correctement dimensionnée, et que l'exploitant n'a eu à déplorer aucun incident qui aurait pu générer une pollution des sols ;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant a joint le BSD n°371166 du 21 novembre 2011 relatif à l'élimination du solvant utilisé précédemment, vers la société CHIMIREC DUGNY ;
- **CONSIDERANT** que cette activité a été réalisée sur dalle béton et l'exploitant n'a pas connu d'accident sur cette activité, il convient de prendre acte que la société TOBLER SAS exerce désormais cette activité relevant de la rubrique 2564 sous le seuil de classement ;
- **CONSIDERANT** que le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifie le champ de la rubrique 2920 « Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW » ;
- **CONSIDERANT** que la société TOBLER SAS exploite deux compresseurs d'air de 22kW chacun, son activité ne relève plus de la rubrique 2920 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la Société TOBLER SAS ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Le présent arrêté prend acte du changement de raison sociale de la société SANDVIK TOBLER désormais intitulée TOBLER SAS.

Article 2 - Le classement des installations exploitées par la Société TOBLER SAS – situées 4, avenue de la Vieille France sur le territoire de la commune de LOUVRES, est actualisé;

Les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Rubrique	Alinea	AS, A, E, D, DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	1	A	Métaux et alliages (Travail mécanique des)	Machines de travail mécanique	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	P>500	kW	975	kW

D : déclaration ; NC : non classé ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

Article 3 - Les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 demeurent applicables aux installations ;

Article 4 - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 5 - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2013

Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef de Service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement,


Alain CLEMENT